12-06-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 JUIN 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.
La mairesse Mme Audrey Boisjoly, est absente.

435-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8 et du 29 mai 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Financement et refinancement de certains règlements pour 4 002 000 $:
   - 096-2003 – Source Beaulieu - 261 100 $
   - 124-2004 – Montant supplémentaire source Beaulieu - 230 400 $
   - 237-2011 – Asphaltage - 91 600 $
   - 304-2015 – Domaine Marier - 1 103 100 $
   - 304-2015 – Domaine Marier - 845 700 $
   - 307-2015 – Chemin Saint-Gabriel - 236 300 $
   - 344-2017 – Agrandissement centre Pierre-Dalcourt - 506 800 $
   - 433-2021 – Terrain du lot 5 359 997 - 316 394 $
   - 440-2021 – Domaine Villerard - 114 073 $
   - 440-2021 – Domaine Villerard - 252 725 $
   - 445-2022 – Véhicules électriques - 43 808 $
6. Résolution de concordance à courte échéance;
7. Archives – Destruction de boîtes de classement;
8. Demande au MAMH – Prolongation du délai pour la réalisation de travaux liés à la TECQ 2019-2024;
9. Autorisation de signature – Acte notarié;
10. Inscription au congrès de l'Association des Ingénieurs Municipaux du Québec du 17 au 20 septembre 2023 (AIMQ);
11. Inscriptions au congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Entente pour le ravitaillement d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage pour assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Projet de régie intermunicipale – Demande d'appui;
14. Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des regards et puisards – Réseau pluvial rue Principale;
15. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achats de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles;

VOIRIE

16. Demande de remboursement des frais de déneigement et d'entretien du chemin de la Pointe à Roméo;
17. Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales – Année 2022;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18. PIIA 2023-022 – 1341, rue Girard
    - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
19. PIIA 2023-026 – 1010-1020, rue Bissonnette
    - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
20. PIIA 2023-027 – 1022-1032, rue Bissonnette
    - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);

SUITE DE LA RÉSOLUTION 435-2023

21. Dérogation mineure 2023-023 – 710, 1er rang de Ramsay
    - Autoriser l'implantation d'une piscine creusée et de ses équipements, dépassant le coefficient d'emprise au sol maximum;
22. Dérogation mineure 2023-024 – 1010-1020, rue Bissonnette
    - Autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour et marge avant, autoriser l'implantation d'un garage dépassant la superficie maximale autorisée;
23. Dérogation mineure 2023-025 – 1022-1032, rue Bissonnette
    - Autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, autoriser l'implantation d'un garage dépassant la superficie maximale autorisée;
24. Achat d'un véhicule pour le Service d'urbanisme et autorisation de signature pour le contrat de vente;
25. Adoption du Règlement 481-2023 ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

COMMUNICATIONS

26. Demande de subvention – Programme de partenariat pour commémoration (PPC) - Autorisation de signature;
27. Partenariat – Parc Alphonse-Robillard;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

28. Embauches – Animateurs pour le camp de jour estival 2023;
29. Embauche de la préposée aux loisirs;
30. Octroi de contrat – Construction de bases de béton pour arches aux sentiers multifonctionnels;
31. Octroi de contrat – LO-AP02.12-2023 – Parc des chasseurs – Aménagement d'un parcours d'hébertisme;
32. Remise pour entreposer les outils d'entretien des sentiers plein air lanaudois;
33. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

436-2023
Adoption des procès-verbaux du 08 et 29 mai 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 08 et 29 mai 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

437-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 310 439,94 $ (chèque 31 866 à 31 957) ainsi que la somme de 2 116 899,73 $ (paiements en ligne 504 818 à 504 955) pour un total de 2 427 339,67 $ et les salaires de 177 236,19 $ du mois de mai 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Point n° 4
Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

438-2023
Financement et refinancement de certains règlements pour 4 002 000 $

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 096-2003, 124-2004, 237-2011, 304-2015, 307-2015, 344-2017, 433-2021, 440-2021 et 445-2022, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2023, au montant de 4 002 000 $;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,78500	244 000 $	5,25 %	2024	4,85233 %
		253 000 $	4,95 %	2025	
		263 000 $	4,70 %	2026	
		273 000 $	4,55 %	2027	
		2 969 000 $	4,50 %	2028	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,53800	244 000 $	5,15 %	2024	4,86481 %
		253 000 $	4,95 %	2025	
		263 000 $	4,60 %	2026	
		273 000 $	4,50 %	2027	
		2 969 000 $	4,45 %	2028	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,71097	244 000 $	5,10 %	2024	4,86233 %
		253 000 $	4,90 %	2025	
		263 000 $	4,65 %	2026	
		273 000 $	4,50 %	2027	
		2 969 000 $	4,50 %	2028	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 002 000 $ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 438-2023

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

439-2023
Résolution de concordance à courte échéance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 4 002 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
096-2003	261 100 $
124-2004	230 400 $
237-2011	91 600 $
304-2015	1 103 100 $
304-2015	845 700 $
307-2015	236 300 $
344-2017	506 800 $
433-2021	316 394 $
440-2021	114 073 $
440-2021	252 725 $
445-2022	43 808 $

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 304-2015, 307-2015, 344-2017, 433-2021 et 440-2021, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 439-2023

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudiere
   179, rue Saint-Pierre Sud
   Joliette (Québec) J6E 5Z1

8. que les obligations soient signées par le maire suppléant et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 304-2015, 307-2015, 344-2017, 433-2021 et 440-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

440-2023
Archives – Destruction de boîtes de classement

CONSIDÉRANT QU' il est approprié de détruire des documents qui ont été archivés dans les années antérieures, selon leur délai de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de mandater Shred-it à détruire les documents ayant atteint leur échéance (environ 23 boîtes), pour un montant de 441,43 $ avant taxes, incluant les frais de carburant de 26 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

441-2023
Demande au MAMH – Prolongation du délai pour la réalisation des travaux liés à la TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé en 2017 qui établit les priorités pour appliquer la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à la TECQ doivent être complétés d'ici le 31 décembre 2024, le programme étant ainsi renommé TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la priorité d'intervention établie, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit effectuer ses travaux sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (routes 131 et 345) est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU' une entente de collaboration doit être établie entre le MTMD et la Municipalité avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a amorcé ses démarches d'avant-projet en septembre 2021 selon les spécifications du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE des discussions politiques et administratives ont eu lieu bien avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'étude d'opportunité octroyé à Parallèle 54;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a forcé l'octroi d'un avenant à ladite étude d'opportunité, allongeant les délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-de-Valois a fait réaliser en 2021 un Plan directeur de mobilité et de circulation sur son territoire pour faciliter l'analyse et l'étude du projet de réfection de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-de-Valois a fait l'acquisition de quatre (4) immeubles pour faciliter le réaménagement de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale (routes 131 et 345) en carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE selon son plan d'intervention, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ne peut appliquer la TECQ sur un autre projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge inconcevable de perdre sa subvention à cause de facteurs externes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de demander au MAMH une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux de la phase 1 de la rue Principale (chemin Saint-Norbert à chemin Barrette) et transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre du Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

442-2023
Autorisation de signature
Acte de vente (HQ)

CONSIDÉRANT la résolution 251-2022 détaillant l'acquisition du lot 6 569 242 et autorisant la signature de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié doit également être signé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer l'acte de vente du lot 6 569 242, ainsi que tout autre document pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

443-2023
Inscription au congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur des Services techniques à assister au congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) devant se tenir du 17 au 20 septembre 2023 au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
   a) inscription au congrès (1 x 775,00 $);
   b) hébergement;
   c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
   d) frais de déplacement, si le véhicule des Services techniques n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

444-2023
Inscription au congrès de la FQM

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser M. Jeannoé Lamontagne, Mme Marine Revol, ainsi que quatre 4 membres du conseil à assister au congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
   a) inscription au congrès (6 x 945,00 $);
   b) hébergement;
   c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
   d) frais de déplacement, si le véhicule des Services techniques n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

445-2023
Entente pour le ravitaillement d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage pour assistance mutuelle en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet de ravitaillement d'équipement d'air respirable pour les municipalités suivantes : municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énerige, municipalité de Saint-Damien, municipalité de Sainte-Béatrix, municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, municipalité de Saint-Côme et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le maire suppléant et le directeur général/greffier-trésorier à signer l'entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

446-2023
Projet de régie inter-municipale –Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE les contrats de collectes de matières résiduelles se termineront bientôt;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la Matawinie ont manifesté leur intérêt de créer une régie pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité est nécessaire avant de débuter les démarches de création de la régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois réaffirme son intérêt envers le projet de création d'une régie pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- Le conseil s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 446-2023

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

447-2023
Octroi de contrat – Nettoyage et inspection des regards et puisards Réseau pluvial - Rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et l'inspection des regards et des puisards du réseau pluvial doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle d'octroyer le contrat de nettoyage et d'inspection des regards et des puisards du réseau pluvial à l'entreprise Can-Inspec inc. pour un montant de 18 654,80 $ avant taxes et selon les spécifications mentionnées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

448-2023
Mandat à l'Union des municipalités du Québec Achats de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 448-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer :

- 140 bacs gris foncé de 240 litres avec couvercle standard et roue de 12 pouces de diamètre;
- 140 bacs bruns de 240 litres avec couvercle standard et roue de 12 pouces de diamètre;
- 80 couvercles standard pour bacs gris foncé de 240 litres;
- 80 couvercles standard pour bacs bruns de 240 litres;
- 200 roues de 12 pouces de diamètre;
- 100 essieux de ¾ de pouce.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de :

- 140 bacs gris foncé de 240 litres avec couvercle standard et roue de 12 pouces de diamètre;
- 140 bacs bruns de 240 litres avec couvercle standard et roue de 12 pouces de diamètre;
- 80 couvercles standard pour bacs gris foncé de 240 litres;
- 80 couvercles standard pour bacs bruns de 240 litres;
- 200 roues de 12 pouces de diamètre;
- 100 essieux de ¾ de pouce.

nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Saint-Félix-deValois s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

449-2023
Demande de remboursement des frais de déneigement et d'entretien du chemin de la Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux terrains sur le chemin privé de la Pointe-à-Roméo et qu'elle désire payer une quote-part pour en financer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser une dépense de 700 $ représentant la quote-part pour l'entretien du chemin privé de la Pointe-à-Roméo (entretien d'été et déneigement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

450-2023
Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2022 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 346 799 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

451-2023
PIIA 2023-022 – 1341, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-022 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 577 du cadastre du Québec (1341, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 037-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 577, du cadastre du Québec (1341, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

452-2023
PIIA 2023-026 – 1010-1020, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-026 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 5 360 545 du cadastre du Québec (1010-1020, rue Bissonnette – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 038-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur le lot 5 360 545, du cadastre du Québec (1010-1020, rue Bissonnette – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

453-2023
PIIA 2023-027 – 1022-1032, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-027 a été déposée pour

SUITE DE LA RÉSOLUTION 453-2023

la construction d'un bâtiment accessoire (garage), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 5 360 546 du cadastre du Québec (1022-1032, rue Bissonnette – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 039-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur le lot 5 360 546, du cadastre du Québec (1022-1032, rue Bissonnette – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

454-2023
Dérogation mineure 2023-023 – 710, 1er rang de Ramsay

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2023-023 a été déposée pour le lot 5 657 611 du cadastre du Québec (710, 1er rang de Ramsay) afin d'autoriser la construction d'une piscine creusée et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol à 18% alors que la norme édictée à l'article 6.8.2 b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise un coefficient d'emprise au sol maximale de 15% (terrain non desservi);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 3 % par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain étant limitée, le coefficient d'emprise au sol est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QU' la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 040-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à autoriser la construction d'une piscine creusée et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 18% sur le lot 5 657 611, du cadastre du Québec (710, 1er rang de Ramsay), telle qu'elle a été proposée;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 454-2023

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

455-2023
Dérogation mineure 2023-024 – 1010-1020, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-024 a été déposée pour le lot 5 360 545 du cadastre du Québec (1010-1020, rue Bissonnette - adresse projetée) afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour et en marge avant d'une résidence multifamiliale projetée (six logements), alors que la norme édictée à l'article 11.11.2 a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation d'une aire de stationnement dans la cour et/ou la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un garage résidentiel détaché, d'une superficie de 147,28 m^2, en cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage n°574-96 permet une superficie maximale de 95 m^2, et que la norme édictée à l'article 10.4.1 dudit règlement interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la topographie ainsi que la configuration du terrain (lot transversal situé à l'extérieur d'une courbe de rue) limitent grandement les possibilités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les deux façades, donnant respectivement sur les rues Bissonnette et Henri-L.-Chevrette, auront un traitement architectural équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté respecte tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur

CONSIDÉRANT QU' la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme avant le dépôt complet de ses demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 041-CCU-2023) et demande visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour et en marge avant d'une résidence multifamiliale projetée (six logements), ainsi que la construction d'un garage résidentiel détaché, d'une superficie de 147,28 m2, en cour avant, sur le lot 5 360 545, du cadastre du Québec (1010-1020, rue Bissonnette – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 455-2023

1. qu'un écran végétal, constitué d'arbres et de végétaux, soit aménagé et maintenu en bon état entre le garage et la ligne avant de terrain, de manière à dissimuler le bâtiment accessoire;

2. que les deux façades principales de l'habitation multifamiliale projetée aient un traitement architectural équivalent;

3. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

456-2023
Dérogation mineure 2023-025 – 1022-1032, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-025 a été déposée pour le lot 5 360 546 du cadastre du Québec (1022-1032, rue Bissonnette) afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant d'une résidence multifamiliale projetée (six logements), alors que la norme édictée à l'article 11.11.2 a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation d'une aire de stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un garage résidentiel détaché, d'une superficie de 147,28 m^2, en cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage n°574-96 permet une superficie maximale de 95 m^2, et que la norme édictée à l'article 10.4.1 dudit règlement interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la topographie ainsi que la configuration du terrain (lot transversal situé à l'extérieur d'une courbe de rue) limitent les possibilités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les deux façades auront un traitement architectural équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté respecte tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les cours et/ou les marges avant, ni à la superficie des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur

CONSIDÉRANT QU' la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme avant le dépôt complet de ses demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 042-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant d'une résidence multifamiliale projetée (six logements), ainsi que la construction d'un garage résidentiel détaché, d'une superficie de 147,28 m^2 en cour

SUITE DE LA RÉSOLUTION 456-2023

avant, sur le lot 5 360 546, du cadastre du Québec (1022-1032, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes :

1. qu'un écran végétal, constitué d'arbres et de végétaux, soit aménagé et maintenu en bon état entre le garage et la ligne avant de terrain, de manière à dissimuler le bâtiment accessoire;

2. que les deux façades principales de l'habitation multifamiliale projetée aient un traitement architectural équivalent;

3. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

457-2023
Achat d'un véhicule pour le Service d'urbanisme et autorisation de signature pour le contrat de vente

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme doit se déplacer sur le territoire de la Municipalité afin d'effectuer différentes inspections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite verdir la flotte de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'autoriser l'achat de la voiture Bolt EV 2023 pour un montant de 34 570,63 $, auprès de Bourgeois Chevrolet selon les particularités décrites dans le contrat de vente;

2. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat de vente pour l'achat de la voiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

458-2023
Adoption du Règlement 481-2023 ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 481-2022 ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 458-2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement nº 481-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 481-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

459-2023
Demande de subvention Programme de partenariat pour commémoration – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite répondre à la demande de M. Laurier Bibeau d'ériger un monument à la mémoire des vétérans de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve dans les actions de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'estimé préliminaire des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de partenariat pour la commémoration d'Anciens combattants Canada finance ce genre de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer une demande de subvention ainsi que le protocole d'entente au *Programme de partenariat pour commémoration (PPC)* de Anciens Combattants Canada au volet *Monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités* pour l'aménagement d'un mémorial aux vétérans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

460-2023
Partenariat – Parc Alphonse-Robillard

CONSIDÉRANT QUE le plan de commandite de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du parc Alphonse-Robillard;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'entente avec le partenaire principal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente de partenariat pour le parc Alphonse-Robillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

461-2023
Embauche d'animateurs pour le camp de jour estival 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour accueillera des enfants durant tout l'été;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 461-2023

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Nom	Salaire horaire
Florence Legault	16,50 $
Élliot Archambault	16,25 $
Cedric Rochon	16,00 $
Thomas Pelland	16,00 $
Elliot Beaudry, aide-animateur	15,25 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

462-2023
Embauche de la préposée aux loisirs

CONSIDÉRANT la lettre d'entente nº 21 détaillant la création du poste de préposé(e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 199-2023 qui autorise l'affichage de poste pour engager un(e) préposé(e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de madame Annie-Pier Asselin s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que Mme Annie-Pier Asselin soit embauchée à titre de salariée régulière au poste de préposée aux loisirs, à compter du 19 juin 2023;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 1, selon la lettre d'entente nº 21;
3. que Mme Asselin relève directement de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

463-2023
Octroi de contrat – Construction de bases de béton pour arches au sentier multi-fonctionnel

CONSIDÉRANT QUE la construction de bases de béton doit être effectuée pour les arches au sentier multifonctionnel;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 463-2023

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

(Les conseillers MM. Pierre Lépicier et Luc Ducharme se retirent puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

La conseillère, Mme Ingrid Haegeman préside la séance.

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de construction de bases de béton à l'entreprise Les paysagistes Nord-Joly inc. pour un montant de 5 200 $, avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Le maire suppléant, M. Pierre Lépicier reprend la présidence de la séance.

464-2023
Octroi de contrat – Parc des Chasseurs – Aménagement d'un parcours d'hébertisme

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parcours d'hébertisme doit être effectué dans le parc des Chasseurs;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'aménagement d'un parcours d'hébertisme à Créations dans les arbres, pour un montant de 82 090,00 $, avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

465-2023
Remise pour entreposer les outils d'entretien des sentiers plein air lanaudois

CONSIDÉRANT QUE l'association Loisirs Sport Lanaudière désire avoir un endroit pour entreposer leurs outils de travail pour l'entretien des sentiers de plein air lanaudois;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 465-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de fournir un espace d'entreposage à Loisirs sport Lanaudière pour l'outillage destiné à l'entretien des sentiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

466-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 21.

Pierre Lépicier Maire suppléant	Jeannoé Lamontagne Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».